

# MILANGES RELIGIEUX

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

Vol. XI.

Montreal, Mardi, 4 Juillet 1848.

No. 85.

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

MGR. LUQUET.

Le grand-conseil du valais, après une discussion prolongée vient d'autoriser le conseil d'état à continuer les négociations avec Mgr Luquet, dans le sens du message qu'il avait présenté à l'assemblée législative et sans que le million et demi de francs que ce message proposait d'imposer au clergé soit pris nécessairement, pour base de la transaction à venir.

Sion, le 19 mai 1848.

Monsieur,

Vos très-honorés offices des 3 et 6 mai courant ont fait l'objet des délibérations des conseils du pays.

Le grand conseil et le conseil d'état estiment que le décret du 29 janvier dernier n'est point inconciliable avec la volonté, manifestée par Votre Grandeur au nom du Saint-Siège, que le clergé demeure en possession des biens qui ne seraient pas affectés à l'amortissement de la dette publique.

Le grand conseil nous charge de continuer les négociations et d'en accélérer la marche pour faire disparaître tout désaccord et toute incertitude sur l'application du décret précité.

Continués sous les auspices de votre haute mission et de votre bienveillante sollicitude, les négociations ne tarderont pas, nous l'espérons, de procurer l'harmonie que nous recherchons en commun.

Mgr Luquet a fait à cette lettre une réponse que nous croyons devoir aussi rapporter, car elle rectifie un grave malentendu au sujet des concessions consenties par le Saint-Siège. Voici cette réponse :

Sion, le 21 mai 1848.

Monsieur le président, Messieurs les conseillers, D'après le contenu de votre honorable office du 19 courant je vois avec une satisfaction sensible que le gouvernement du valais cède aux justes réclamations de Sa Sainteté au sujet de la propriété de la portion des biens conservés par le clergé.

Cette détermination prise par vous en vue de la paix, ne peut que produire un excellent effet dans la confédération et dans le canton en particulier. Elle ne peut qu'être vraiment consolante pour le cœur de notre auguste pontife, si douloureusement allié d'ailleurs dans sa personne et dans celle de ses enfants.

Toutefois, afin de couper court à toute équivoque fâcheuse pour l'avenir, je dois vous adresser une observation au sujet de la possession de ces mêmes biens par le clergé du valais.

Dans le message adressé par vous le 12 courant au grand-conseil du pays, vous dites que le Souverain-Pontife déclare consentir à l'abandon d'une partie notable des biens du clergé, pourvu que ce dernier soit convenablement rétribué.

Or, Messieurs, ces expressions prises dans leur sens naturel ne sont pas exactes. Ce que le Saint-Père réclame n'est pas que le clergé soit convenablement rétribué, on l'eût fait par une dotation; mais qu'il demeure propriétaire de la portion des biens qui lui restera, quand il en aura sacrifié une partie pour subvenir aux besoins pressants de l'état.

Je vous ai fait part verbalement, à plusieurs reprises, de la réponse du Saint-Siège à cet égard; je vous la traduis ici littéralement afin qu'il n'y ait plus aucun doute.

Voici ce que m'écrivait le cardinal secrétaire d'état, le 13 avril dernier, au nom du Souverain-Pontife: "Le Saint-Père ne peut en aucune façon se priver de priver ce clergé séculier et régulier de ses propriétés. La conservation des propriétés ecclésiastiques, et en général, la défense des libertés et droits de l'Eglise furent toujours l'objet des soins spéciaux du Siège apostolique, et réclament aujourd'hui plus que jamais la vigilance du Saint-Père. Il appartient donc à votre zèle de faire sentir aux autorités politiques du canton que le Saint-Père ne peut coopérer à la spoliation de ce clergé. Si, comme on aime à l'espérer, le gouvernement se montrait condescendant à l'égard des réclamations que vous ferez au nom de Sa Sainteté; s'il se déterminait à laisser l'Eglise et le clergé en paisible possession de ses biens; s'il acceptait la somme qui lui a été offerte, le Pape n'a aucune difficulté à autoriser le clergé à se procurer la dite somme en hypothéquant ses biens pour le montant et même en vendant une partie. Tout cela, du reste, ne devrait pas se considérer comme une punition que le clergé s'impose, mais plutôt comme un acte de générosité chrétienne fait pour soulager les tâches d'une grande partie de la contribution imposée au canton par la dite fédération."

C'est dans ce sens seulement, Messieurs, que j'ai pu et dû entendre ces expressions de mon office du 3 courant où je vous disais: "L'offre d'une partie considérable des biens du clergé se trouve complètement approuvée."

La Gazette de Rome du 20 mai contient dans sa partie officielle une nouvelle note relative à la mission extraordinaire de Mgr Luquet auprès de la confédération helvétique. Cette note, que nous reproduisons sans autre commentaire, montre assez l'importance que le Saint-Siège attache à ce que les instructions qu'il a données à M. l'évêque d'Helvétie soient bien comprises de tous et fidèlement suivies. Nous ne pouvons que nous féliciter d'être entrés les premiers dans cette pensée du Saint-Siège par les réflexions dont nous avons cru devoir accompagner le manifeste de Mgr Luquet. Voici comment s'exprime le journal officiel de Rome:

En confirmation de ce qui a été dit dans cette Gazette, numéro 69, du 22 avril, au sujet de Mgr Luquet, envoyé extraordinaire et délégué apostolique de Sa Sainteté près la confédération helvétique, nous rapportons ici un passage de la note adressée par ce prélat le 2 de ce mois à Son Ex. le gouverneur du canton de Lucerne: "Une interprétation inexacte de mes paroles, y est-il dit, a donné lieu à un bruit qui s'est accrédité d'une manière très-préjudiciable à l'Eglise, dans les différents parties de la confédération. On voudrait supposer que je reconnais aux gouvernements le droit de supprimer ou de modifier notablement les mai-

sons religieux sans l'intervention de l'autorité du Souverain-Pontife. Je n'ai jamais ni admis ni exprimé une telle maxime. En conséquence je proteste, comme c'est mon devoir, contre les conséquences qu'on pourrait en déduire. De plus, par cette déclaration, je réserve, autant qu'il est en moi, les droits du Saint-Siège sur la question relative au couvent de Saint-Urbain et aux autres monastères de votre canton."

"Du reste, sur tous les objets qui peuvent se rapporter à la maison de Mgr Luquet en Suisse, nous sommes autorisés à déclarer que, nonobstant tout ce qu'on a pu annoncer, croire ou imaginer en sens contraire, le Saint-Père en pourvoyant, selon la diversité des circonstances, aux besoins de la religion, a pris et prendra les déterminations convenables avec toute la maturité nécessaire de conseil, et en suivant toujours les maximes constantes du Saint-Siège."

—La Gazette officielle de Rome du 23 mai contient une nouvelle déclaration relative au manifeste de Mgr Luquet. Nous croyons qu'il est de notre devoir de le reproduire ici:

Conformément à ce qui a été déjà remarqué dans cette feuille, et attendu les nombreux commentaires qu'on fait chaque jour sur une Note que l'envoyé pontifical extraordinaire et délégué apostolique en Suisse, Mgr Luquet, a adressée, le 19 avril dernier, au directeur fédéral de Berne, nous devons ajouter ici que cette Note doit être considérée comme une simple manifestation des idées particulières de ce prélat, et non comme lui ayant été dictée par les instructions spéciales du Saint-Siège. A ce propos, nous sommes autorisés à déclarer de nouveau que Sa Sainteté, en traitant les affaires relatives à la religion, en procurant leur solution, en cherchant à y pourvoir selon la diversité des circonstances, ne s'éloigne jamais, on peut en être certain, des maximes constantes du Siège apostolique."

—Mgr Luquet ne paraît pas devoir faire un long séjour à Berne; il se rend à Lucerne pour quelque temps, après quoi il prendra la route du Tessin pour s'entendre avec les autorités de ce canton au sujet de l'arrangement général entre le Saint-Siège et la Confédération. Les résultats obtenus en Valais donnent la conviction qu'avant peu les principales difficultés religieuses seront résolues dans ce pays. D'autres dispositions très-consolantes manifestées ailleurs font espérer que l'envoyé du Saint-Siège pourra obtenir encore des résultats non moins avantageux de l'esprit de conciliation qui préside à toutes ses démarches.

NOTE.—On vient de livrer à la publicité la lettre adressée par le Saint-Père à l'empereur d'Autriche, et elle a produit la meilleure impression. Dans cette lettre, qu'on peut regarder comme un commentaire et une explication de la fameuse encyclique du 27 mai, le Saint-Père engage l'empereur à déposer les armes et à reconnaître l'indépendance des peuples dans leurs limites naturelles. C'est la plus haute consécration qu'il ait reçue jusqu'ici le principe du développement pacifique et de la constitution suprême des différences nationales européennes. Voici cette lettre:

"Au milieu des guerres qui ensanglantent le sol chrétien, on vit toujours le Saint-Siège faire entendre des paroles de paix, et dans Notre Allocution du 29 avril dernier, quand Nous avons dit que Notre cœur paternel a horreur de déclarer la guerre, Nous avons expressément manifesté Notre ardent désir de contribuer à la paix."

"Que votre majesté veuille ne pas trouver mauvais que nous fassions un appel à sa piété et à sa religion, l'excitant avec une affection paternelle à retirer ses armes d'une guerre qui, sans pouvoir ramener à l'empire les esprits des Lombards et des Vénitiens, entraîne après elle la funeste série des calamités qui ont coutume de l'accompagner, et qui sont certainement détestées et abhorrées de votre majesté. Que la généreuse nation allemande ne trouve pas mauvais que nous l'invitions à déposer ses armes et à changer, en utiles relations de bon voisinage, une domination qui ne serait ni noble, ni heureuse, si elle reposait uniquement sur la force."

"Nous en avons donc la confiance, cette nation si légitimement fière de sa nationalité propre ne mettra par son honneur dans des sanglantes tentatives contre la nation italienne; elle mettra bien plutôt à la reconnaître noblement pour sœur: elles sont toutes deux nos filles, bien chères à Notre cœur, et Nous aurons la joie de voir chacune d'elles, satisfaite de ses frontières naturelles, y demeurer en paix, méritant par des actes dignes d'elles la bénédiction du Seigneur."

"Sur ce, Nous prions Celui qui donne toute lumière, qui est l'Auteur de tout bien, d'inspirer à Votre Majesté de saints conseils, pendant que du fond du cœur Nous donnons à Votre Majesté, à Sa Majesté l'impératrice et à la famille impériale la bénédiction apostolique."

Le Saint-Père vient d'adresser également au roi de Naples une lettre sévère sur les massacres, le pillage et la profanation des églises, dont les troupes royales et les suisses capitulés se sont rendus coupables.

Le décret qui déclare le duché de Plaisance partie intégrante du royaume de Piémont, a été promulgué à Turin le 27 mai.

—On écrit de Rome, le 18 mai, au Journal des débats:

"Les élections pour la nomination des députés ont commencé ce matin. Le scrutin restera ouvert pendant trois jours. La ville de Rome a été divisée en six collèges. On croit qu'un petit nombre d'électeurs prendront part à cette opération. Les mœurs constitutionnelles ne sont point encore entrées dans les masses."

"Par une ordonnance ministérielle du 12 mai, le Conseil d'Etat a été créé. Il se compose de dix conseillers ordinaires, de cinq conseillers extraordinaires et de vingt-quatre auditeurs. Quatre ministères y sont compris. Chacun des conseillers recevra, dit-on, un traitement de 100 piastres par mois."

"Le même jour, une seconde ordonnance nommait quarante six membres du Haut-Conseil ou Chambre des Pairs. Cette liste a été assez mal reçue par le public. Il est de fait que Sa Sainteté ne l'a pas adoptée telle qu'elle lui avait été présentée une première fois par le Ministre. On raconte même à ce sujet une anecdote qui ne manque pas de signification. Le premier nom porté, dit-on, sur cette première liste, était celui du père Vico, jésuite et astronome

distingué, parti récemment pour l'Angleterre. "Ah! dit Pie IX à la vue de ce nom, vous l'avez mis pour faire croire que les Jésuites ne sont pas persécutés dans Rome. Je ne me prêterai point à cette duperie;" et il effaça le nom. Huit ministères figurent aussi parmi les membres du Haut-Conseil.

"L'ambassadeur d'Autriche est définitivement parti mardi. Il est allé s'embarquer à Civita-Vecchia, sur une corvette à vapeur mise à sa disposition par le gouvernement anglais. On prétend qu'il sera prochainement rejoint à Vienne par un très haut dignitaire ecclésiastique, naguère nonne dans cette capitale, et porteur de dépêches très importantes et très extraordinaires."

"Les nouvelles qui nous arrivent du théâtre de la guerre sont mauvaises. Les troupes romaines aux ordres du général Ferrari ont éprouvé divers échecs et sont à peu près complètement démoralisées. Ici, nous continuons à rester tranquilles, relativement aux premiers jours de ce mois. Le Pape persévère à se prononcer contre la guerre; le Ministère continue à la faire en son nom. De neuf heures à cinq heures du soir, les cafés, les journaux, tribuns de la rue perorent contre Sa Sainteté, non en tant que pontife, mais en tant que prince; et de cinq heures à sept, les bataillons de la garde civique vont à tour de rôle au Quirinal recevoir la bénédiction de Sa Sainteté et lui présenter un bouquet. Toutefois, la séparation des deux pouvoirs s'aggrave sous tout cela et n'est plus qu'une question d'heure et de jour."

Univers.

—On lit dans le journal romain l'Epoca, que, depuis quelques jours, les bataillons de la garde civique viennent, à tour de rôle, recevoir au Quirinal la bénédiction du Pape. Le 21 mai, les 10e, 11e et 12e bataillons s'étant présentés, Pie IX leur dit: "J'ai appris avec un déplaisir extrême que plusieurs des volontaires pontificaux, après l'affaire de Cornuda, ont déserté la bannière nationale. Mon vif désir est qu'ils retournent à l'armée. Je n'ai pas donné l'ordre de passer le Pô, mais puisqu'ils l'ont passé, je veux que mes fils se montrent dignes du nom et de l'étendard qu'ils portent."

Ces paroles significatives trouvent leur commentaire dans l'ordre du jour par lequel le prince Albrondini a rayé des rôles de la garde civique tous les volontaires qui avaient déserté. Cet ordre du jour a été expédié au camp.

On sait que les troupes pontificales sont officiellement placées sous le commandement de Charles-Albert. Tous ces faits et la parole de Pie IX lui-même s'accordent complètement avec la lettre que nous citons hier de M. Borromeo. Les nuages que les imaginations italiennes, si prompts à s'alarmer, avaient jetés sur la politique du Pape, sont donc à peu près dissipés. Pie IX ne rétracte pas sa déclaration qu'il veut rester en paix avec l'Allemagne; il ne dément pas davantage l'expression de ses sympathies pour ceux qu'on entraîne l'amour de la patrie. Il proclame la justice de la cause, mais il ne participe point à l'effusion du sang; la guerre se fait non pas malgré lui, mais sans lui; il se tient courageusement sur cette limite difficile où il sait concilier sa mission de prince avec les devoirs de chef pacifique de la civilisation chrétienne.

(Le siècle)

### PRISE DE PESCHIERA.—VICTOIRE DES ITALIENS A GOITO.

La crise imminente où les dernières nouvelles laissaient la cause italienne s'est dénouée de la façon la plus heureuse dans la journée du 30 mai. Dès le 29, les travaux du siège de Peschiera étaient tellement avancés, que sommation avait été faite au commandant de rendre la place, et un armistice de quelques heures avait été conclu. Voici maintenant comment une lettre de Goito et le bulletin officiel de l'armée piémontaise résument les événements de la journée du 30:

"Avant-hier, le maréchal Radetzki avait, pendant la nuit, exécuté une marche de Vérone à Mantoue, à la tête de 20 ou 25,000 hommes, avec de la cavalerie et une nombreuse artillerie."

"La garnison de Mantoue, renforcée, a fait une sortie hier contre les troupes toscanes qui entourent cette forteresse, à la droite du Mincio. Ces troupes ont résisté pendant trois heures aux forces supérieures de l'ennemi; elles avaient fini par abandonner leurs positions, lorsque le général Bava s'est empressé d'accourir avec une partie des troupes du premier corps d'armée, de Costosa à Volta. A ce moment, les choses allèrent mieux pour nous à l'extrême gauche de notre position à Larisa et Cellstarino. L'ennemi, qui avait espéré, de ce côté, inquiéter le siège de Peschiera, a été repoussé vigoureusement, et on lui a fait essayer une forte perte. La quatrième division, sous les ordres du lieutenant-général Fréderici, s'est fort distinguée dans cette affaire."

"Dans la matinée, le roi a fait marcher la division de réserve pour soutenir le corps d'armée sous les ordres du lieutenant-général Bava. Ce corps d'armée, parti de Valleggio et de Volta, s'est avancé dans la direction de Mantoue; mais l'ennemi n'a pas fait mine de vouloir sortir de la forteresse."

"Le roi avait ordonné aux troupes de prendre position sur les hauteurs de Goito, et il se disposait à retourner à son quartier-général de Valleggio, lorsque, tout-à-coup, on entendit gronder le canon, et la bataille commença. Le roi, satisfait, fait face à l'ennemi, et il va rejoindre les combattants devant Goito. La lutte a été acharnée sur ce point; mais les excellentes dispositions prises par le baron Bava, commandant-général, secondé par la valeur du duc de Savoie, à la tête de la division de réserve; par le général d'Arvillars, commandant la Ire division; et par le général de cavalerie, chevalier Olivieri, et par l'artillerie au-dessus de tous éloges, ont obtenu un plein succès, et l'ennemi a été mis en déroute."

"La cavalerie, lancée contre les fuyards au moment de la déroute, a achevé de les anéantir. A cet endroit même le roi recevait la nouvelle de la reddition de Peschiera. Annoncée par lui-même à l'armée, cette nouvelle a provoqué d'immenses acclamations. De toutes parts on entendait retentir ces cris: Vive le roi! vive l'Italie! Un boulet de canon a passé si près du roi, qu'il a eu une légère contusion à l'épaule. Le duc de Savoie a été

blessé par une balle de fusil; mais la blessure était légère et il n'y a pas fait attention.

"La victoire remportée par nos troupes est d'autant plus heureuse qu'elle nous a coûté très peu de morts et de blessés."

Un autre ordre du jour, en date de 1er juin, présente dans les termes suivants l'état des choses et la capitulation de Peschiera:

"Après la bataille d'avant hier, si glorieuse pour nos armées, les troupes autrichiennes sont restées en observation sur la droite du Mincio, près de Mantoue, et n'ont tenté aucune attaque. Toutefois, hier, on mettait à exécution les conditions de la capitulation de la forteresse de Peschiera, dont les principales clauses sont conçues en ces termes: S. A. R. le duc de Gênes, chargé par S. M. le roi du siège de Peschiera, d'une part; et le major d'Ettinghausen, d'autre part, chargé des pouvoirs du lieutenant-marché Excellent baron Ratti, commandant de la forteresse, ont décidé: Ce soir, 30 mai, les troupes de S. M. occuperont le fort Mandella. Les troupes de S. M. entreront demain, 31, à sept heures, et occuperont les bastions et les deux forts Saivi."

"Les troupes de S. M. l'empereur sortiront à midi avec les honneurs de la guerre; les officiers et sous-officiers conserveront leurs armes. Quant aux soldats, après avoir défilé, ils déposeront leurs armes, qui, réunies en faisceaux et transportées sous l'escorte des troupes sardes, seront après l'arrivée de la garnison sur le territoire de S. M. l'empereur d'Autriche, restituées à leurs propriétaires."

"Tous les magasins, munitions de guerre et pièces d'artillerie appartenant au matériel de l'armée seront demain matin délivrés à l'officier délégué à cet effet par S. A. R. le duc de Gênes. Les troupes et leurs officiers passeront sous escorte par Dozenzano, Brascia, Crémone, Plaisance, Modène, Ancône, où elles seront embarquées pour la Croatie, et, autant que possible, leur embarquement aura lieu à Zegna. Les troupes promettent sur leur parole de ne plus servir pendant le cours de la présente guerre, ni contre les armées de S. M. le roi de Sardaigne, ni contre ses alliés d'Italie. Ce matin, le roi est entré, vers midi, à Peschiera, où un Te Deum a été chanté pour rendre grâce à Dieu de la visible protection qu'il a accordée à notre armée. On a trouvé dans la forteresse cent vingt-sept pièces d'artillerie, dont un grand nombre portent les armes de la maison de Savoie. Il y avait également une grande quantité de munition de guerre."

"Aucune démonstration de la part de l'ennemi ne s'est manifestée sur aucun point de notre ligne, de Colmano à Villafranca du côté de Vérone. Toutes les forces ennemies sont concentrées à Mantoue."

Ainsi l'armée autrichienne a essayé une triple défilé dans cette même journée du 30 mai. La victoire de Charles-Albert à Goito est le fait le plus important. Si les Autrichiens, en effet, ainsi qu'ils en avaient montré l'intention, parvenaient à se frayer un passage du côté de Crémone, toute la basse Lombardie et Milan se trouveraient menacés. On peut considérer, par conséquent, cette victoire comme décisive.

Les Autrichiens comptent 30,000 hommes sous les drapeaux et 130 pièces de canon; les Piémontais n'avaient que 20,000 hommes et 45 pièces de canon. La bataille a duré depuis onze heures du matin jusqu'à cinq heures du soir."

Dans la nuit qui a suivi, les Autrichiens étaient à Ceresara. Les Piémontais se sont retranchés à Asola, qu'ils ont munie d'artillerie placée sur les murs, et ils ont élevé des barricades. C'est un écart de grande qui a légèrement blessé le roi. Le duc de Savoie a eu son uniforme percé par une balle. A Milan, le 1er juin, un Te Deum solennel a été chanté en l'honneur de la victoire de l'armée piémontaise. Le président Casati, du balcon du palais, a harangué la multitude, et de bruyants applaudissements ont suivi ses paroles. La ville a été illuminée. Il en a été de même à Turin.

Peut-être à ces avantages aurions-nous à ajouter la prise ou la destruction de la flotte autrichienne devant Trieste, si la réaction napolitaine n'eût venue entraver l'action des escadres italiennes combinées."

La défection de l'escadre napolitaine est un fait accompli. L'amiral de Cosca, loin de suivre l'exemple donné par le général Pepe, s'est empressé d'obéir aux ordres du roi de Naples, et a dirigé toute sa flotte contre Messine, pour bloquer et bombarder encore cette héroïque ville. Aucun doute n'est plus possible: les ennemis de Ferdinand ne sont pas les Autrichiens, ce sont les Siciliens."

A la suite de cet acte de trahison, que les journaux italiens flétrissent des termes les plus énergiques, on a dû suspendre le plan d'opération des escadres combinées contre l'escadre autrichienne à Trieste. La flotte italienne est partie de Trieste le 24, se dirigeant vers la côte d'Istrie."

PIEMONTE.—La Chambre des Députés de Turin du 22 s'est occupée des affaires de Naples.

Plusieurs membres ont proposé que la Chambre prenne le deuil pendant huit jours en signe de regret.

M. Radice combat cette opinion en disant que, loin de prendre le deuil, il faut que tous les Italiens se couronnent de laurier et de myrte, parce que ces atrocités vont mettre fin à la tyrannie du Bourbon exécuté.

M. Ravina lit une longue proposition sur le même sujet. Il conclut à ce que Ferdinand soit déclaré tyran de Naples, ennemi public; qu'il soit envoyé un message à Charles-Albert, afin de l'inviter à prendre sous sa protection le peuple napolitain, et que deux colonies soient élevées à Gênes et à Turin, afin de transmettre aux générations à venir l'expression de haine générale soulevée contre cet infâme tyran!

M. le marquis Parco, ministre des affaires étrangères, s'exprime ainsi: Messieurs, je crois que vous êtes habitués à entendre sortir de ma bouche des paroles de liberté: C'est pour cela qu'aujourd'hui je me permettrai d'adresser à la Chambre quelques mots de prudence. D'avant, ces sortes de propositions devaient être déposées dans les bureaux, parce que, si nous voulions conduire les choses de bien, il faut savoir user aussi quel-